



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **QUINZE FEVRIER** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 09 février 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme TILLEUL, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFALLY, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, Mme DELFAUD, M. SLACK Mme DESMOLLES M. AMBROISE, M. VOTION Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, Mme PLANTIER, M. CHAUTEAU, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERNARD à M. BUSSE
Mme SECQUES à Mme GRONDONA
M. BOUCHONNET à M. SLACK
Mme PETAS à M. DUCASSE

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. SAGNES

DEL2022-02-103

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification de droit commun n° 3 - Prescription

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu la délibération n°2011-10-119 en date du 6 octobre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération n°2019-07-33 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n°2020-854 en date du 16 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n°2021-863 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°4 du PLU,

Vu la délibération n°2021-09-439 du 23 septembre 2021 autorisant Mr le Maire à lancer une procédure de modification simplifiée n°4,

Vu la note explicative de synthèse jointe

Mes chers Collègues,

Considérant que la commune de La Teste de Buch est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011. Par la suite, plusieurs procédures d'évolution ont été engagées.

Considérant la mise en carence de logements sociaux de la commune de La Teste de Buch de la part de l'Etat,

Considérant la nécessité du lancement d'une nouvelle procédure d'évolution du document, en vue de faciliter la mise en place de projets structurants et de favoriser la production de logements sociaux.

Considérant que cette nouvelle procédure poursuivra les objectifs suivants :

- La modification, l'ajout ou la suppression de certains emplacements réservés,

- L'adaptation de certaines dispositions réglementaires afin de favoriser le maintien des paysages naturels en milieu urbain et gérer de manière efficiente les eaux de pluie du territoire à l'échelle des projets.
- Le déploiement d'outils supplémentaires pour la production de logements sociaux, à savoir l'instauration de nouvelles servitudes de mixité sociale, l'instauration de bonus de constructibilité dans le règlement du PLU ainsi que l'obligation de produire du logement social à partir de 800m² de surface de plancher créée et dans certains secteurs en fonction du nombre de logements créés.

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de la commune de La Teste de Buch afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'ensemble des modifications prévues ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que l'ampleur des modifications envisagées nécessite le recours à une procédure de modification de droit commun, régie par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la suppression des deux emplacements réservés visés par la délibération n°2021-09-439 du 20 septembre 2021 sera finalement intégrée à la présente procédure et qu'en conséquence, la modification simplifiée n°4 ne sera pas mise en œuvre,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 08 février 2022 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prescrire par arrêté le lancement de la procédure de modification n°3 du PLU.

Abstentions : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD – M. MURET – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – Mme PETAS par procuration

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220215-DEL2022_02_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Affichage : 18/02/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

